



Cdd fini prolongation mais rien signé

Par **aradia**, le **01/02/2011** à **10:10**

Bonjour,

je suis en cdd depuis 4 semaines pour remplacer un salarié malade sur mon cdd il y a d'écrit la date de debut et de fin de cdd hier etant mon denier jour de travail écrit sur mon contrat mon employeur m'a convoqué la semaine derniere pour me dire que l'employé avait une prolongation de 3 semaines d'arret maladie donc que je continuais mon cdd jusqu'au son retour je dois donc me presenter cet apres midi pour prendre mon poste aux horaires que je fais habituellement le mardi depuis 4 semaines mais je n'ai rien signé ni nouveau contrat ni avenant je precise que mon employeur est une collectivité je suis embauché comme adjoint technique de 2eme classe a temps non complet il est précisé sur le contrat que je fais 25 heures par semaine

autre chose pendant les vacances scolaires mon employeur m'a dit qu'etant donné qu'il y aurait moins de travail je ferais moins d'heures peut il reduire mes heures comme ça?

merci d'avance pour vos reponses

Par **P.M.**, le **01/02/2011** à **20:31**

Bonjour,

Il faudrait savoir si c'est un CDD de droit public...

Sinon, le CDD peut être à terme imprécis jusqu'au retour de la personne absente avec une

période minimale, si c'est prévu au contrat...

Autrement, il faut que l'employeur vous fasse signer un nouveau CDD...

Par **Cornil**, le **02/02/2011** à **23:47**

Bonsoir Aradia

Tous les contrats temporaires avec une collectivité locale non aidés (il n'en est pas fait état) sont des contrats de droit public, qui peuvent être conclus soit par contrat écrit, soit par arrêté public de la collectivité. .

Malheureusement les administrations s'accordent dans ce cas bien des libertés avec la réglementation de droit public, qui suppose elle aussi qu'un nouveau contrat soit signé (ou arrêté notifié) avant toute prise ou reprise de fonctions non prévue par les précédents textes. On ne pourrait donc rien te reprocher si tu ne te représentais pas à ton poste (mais c'était hier et je ne sais pas si c'était ton souhait).

Par contre, même en droit public, à ma connaissance, on ne peut réduire tes heures prévues au contrat ou arrêté sans les rémunérer.

bon courage et bonne chance.